



SUSPICION DE MALADIE D'AUJESZKY CONDUITE A TENIR

LE 19.12.2022

Mesdames, Messieurs les Responsables de territoires,

Plusieurs cas de mortalités de chiens de chasse dans les jours suivant des battues aux sangliers sur une zone située au carrefour des départements de la DORDOGNE, du LOT-ET-GARONNE et de la GIRONDE nous ont été signalés. Les signes cliniques laissent à penser que la maladie d'Aujeszky serait à l'origine de la mort de ces animaux. Des analyses sont toujours en cours. Nous vous tiendrons informé dans les meilleurs délais.

La mort des chiens est extrêmement difficile à vivre. Nous le comprenons. Elle peut amener certains d'entre vous à faire le choix de ne plus chasser dans la zone impactée. Nous avons donc immédiatement pris contact avec les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations pour déterminer comment prévenir l'infection des chiens de chasse.

Deux axes de prévention s'offrent à vous : **LA VACCINATION ET LES PRECAUTIONS DE BON SENS.**

A ce jour, le seul vaccin, AUSKIPRA BK, susceptible d'être utilisé chez le chien nécessite une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) qui a été obtenue par le laboratoire français HIPRA.

Cela simplifie l'utilisation par les vétérinaires qui sont les seuls à pouvoir réaliser cette vaccination sur les chiens

La vaccination n'est pas obligatoire et reste une démarche individuelle. Si vous faites le choix de la vaccination des chiens de votre meute, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Vétérinaire traitant qui pourra faire une demande de doses directement auprès de HIPRA.

En attendant, des précautions sont à prendre à la chasse pour réduire le risque de contamination avec les chiens :

- Limiter le contact du chien avec des sangliers ou des porcs ;
- Proscrire la viande de porc/sanglier crue de l'alimentation du chien ;
- Ne pas donner d'abats ou de viande d'origine douteuse ;
- Ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

De la même manière, des précautions sont à prendre pour ne pas contaminer les sites de détention de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse :

- Respecter et faites respecter un délai de 48 heures entre votre entrée dans l'élevage ou parc/enclos de chasse et votre dernière action de chasse au sanglier ;
- N'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériels, véhicule, ...) dans l'enceinte d'un élevage ou parc/enclos de chasse de porcs ou de sangliers ;
- Effectuez un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur les sites de détentions de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse ;
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.

Enfin, limiter les populations de sangliers constitue un moyen d'éviter la propagation de la maladie dans la faune sauvage. Les déchets de venaison ne doivent pas être laissés dans la nature : ils doivent être, soit déposés dans les bacs prévus pour l'équarrissage soit, pour des petites quantités, suivre la filière des ordures ménagères lorsque l'équarrissage n'est pas mis en place.

Aujeszky est historiquement présente dans la faune sauvage. Nous en entendons parler, souvent ailleurs en France, dans la presse cynégétique. Aujourd'hui, une suspicion existe. Le risque de contamination reste néanmoins faible au vu des éléments portés à notre connaissance.

Nous comptons donc sur vous pour passer cette difficulté et continuer à chasser avec plaisir tout en rendant service à la collectivité. L'envolée des cours des denrées agricoles le justifie plus que jamais. Il faut gérer l'abondance.

Nous vous remercions de communiquer cette information à vos détenteurs de meute.

Le Président
FDC Dordogne
Michel AMBLARD

Le Président
FDC Lot-et-Garonne
Laurent VICINI

Le Président
FDC Gironde
Henri SABAROT